



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 17 novembre 2020, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CO-2020-1123 modifiant le Règlement CO-2017-979 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.
2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
3. Une copie de ce règlement peut être consultée sur longueuil.quebec/reglements ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec, aux heures normales de bureau.

Longueuil, le 27 novembre 2020
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière